

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Villeneuve le Roi

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 OCT 1942

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

